

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 1 de 18

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: CT BAÑOS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Concentré désinfectant multi usages pour sanitaires 3D

Usages non recommandés:

Aucun utilisations déconseillées détectées, à condition que les mentions portées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont respectées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **QUIMICAS QUIMXEL, S.L.**
Adresse: P.I. CIUTAT DE CARLET, C/ GARBI, Nº 20
Ville: 46240 CARLET
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: 96 255 81 05
Fax: 96 255 81 06
E-mail: info@quimxel.com
Web: www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)

Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 2 de 18

Phrases H:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH:

EUH208	Contient Isoeugenol. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient Amyl Cinnamal. Peut produire une réaction allergique.
EUH208	Contient 2,4-diméthyl-3-cyclohexène carboxaldehyde. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

chlorure de didécyldiméthylammonium
Amines, alkyldiméthyl C12-18, N-oxydes
Isotridécanol, éthoxylé

Substances actives:

éthanol; alcool éthylique, 11,27%;
chlorure de didécyldiméthylammonium, 4,53%;

Contient conformément au Règlement (EC) No 648/2004 relatif aux détergents:

agents de surface non ioniques	5% - 15%
agents de surface cationiques	< 5%

Parfums; Benzyl benzoate; Limonene; Hexyl cinnamal; Cinnamyl alcohol; Citronellol; Geraniol; Benzyl salicylate; Amyl cinnamal; Alpha-isométhyl ionone; Coumarin; Eugenol.

Ne pas ingérer.

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 3 de 18

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 603-002-00-5 CAS No: 64-17-5 CE No: 200-578-6 Registration No: 01-2119457610-43-XXXX	[1] éthanol, alcool éthylique	>=5% < 15%	Flam. Liq. 2, H225	-
CAS No: 56-81-5 CE No: 200-289-5 Registration No: Exempté	[1] glycerol	>=5% < 15%	-	-
CAS No: 5949-29-1 Registration No: 01-2119457026-42-XXXX	acide citrique	>=5% < 15%	Eye Irrit. 2, H319	-
CAS No: 34590-94-8 CE No: 252-104-2 Registration No: 01-2119450011-60-XXXX	[1] (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	>=5% < 15%	-	-
CAS No: 68955-55-5 CE No: 273-281-2 Registration No: 01-2119489396-21-XXXX	Amines, alkyldiméthyl C12-18, N-oxydes	>=5% < 15%	Acute Tox. 4, H302 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Irrit. 2, H315	-
Index No: 612-131-00-6 CAS No: 7173-51-5 CE No: 230-525-2 Registration No: 01-2119945987-15-XXXX	chlorure de didécylidiméthylammonium	>= 1% < 5%	Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 (M=10) - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Dam. 1, H318 - Skin Corr. 1B, H314	-
CAS No: 9043-30-5 CE No: 500-027-2 Registration No: Exempté	Isotridécanol, éthoxylé	>= 1% < 5%	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318	-
Index No: 016-026-00-0 CAS No: 5329-14-6 CE No: 226-218-8 Registration No: 01-2119488633-28-XXXX	acide sulfamidique, acide sulfamique, acide sulfamique	>= 1% < 5%	Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 4 de 18

Index No: 603-117-00-0 CAS No: 67-63-0 CE No: 200-661-7 Registration No: 01-2119457558-25-XXXX	[1] propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	< 1%	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 140-11-4 CE No: 205-399-7 Registration No: 01-2119638272-42-XXXX	acétate de benzyle	< 1%	-	-
Index No: 603-212-00-7 CAS No: 1222-05-5 CE No: 214-946-9 Registration No: 01-2119488227-29-XXXX	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, galaxolide, (HHCB)	< 1%	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410	-
CAS No: 142-19-8 CE No: 205-527-1 Registration No: 01-2119488961-23-XXXX	Allyl heptanoate	< 1%	Acute Tox. 3, H311 - Acute Tox. 3, H301 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 3, H412	-
CAS No: 68039-49-6 CE No: 268-264-1	2,4-dimethyl-3-cyclohexene carboxaldehyde	< 1%	Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	-
CAS No: 122-40-7 CE No: 204-541-5	Amyl Cinnamal	< 1%	Aquatic Chronic 2, H411 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 601-029-00-7 CAS No: 5989-27-5 CE No: 227-813-5 Registration No: 01-2119529223-47-XXXX	Limonene	< 0,1%	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 604-094-00-X CAS No: 97-54-1 CE No: 202-590-7	Isoeugenol	< 0,01%	Skin Sens. 1A, H317	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,01 %

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 5 de 18

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

Produit irritant. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Vapeurs ou gaz inflammables

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 6 de 18

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Transfert d'un conteneur à un autre à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques. Face à la possibilité de l'existence des charges électrostatiques utiliser des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 7 de 18

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Restreint a des usages professionnels.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
éthanol, alcool éthylique	64-17-5	France [1]	Huit heures	1000	1900
			Court terme	5000	9500
glycerol	56-81-5	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	308 (skin)
			Court terme		
		France [1]	Huit heures	50	308
			Court terme		
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	67-63-0	France [1]	Huit heures		
			Court terme	400	980

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
éthanol, alcool éthylique N. CAS: 64-17-5 N. CE: 200-578-6	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	950 (mg/m ³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 8 de 18

glycerol N. CAS: 56-81-5 N. CE: 200-289-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	56 (mg/m ³)
acide sulfamidique, acide sulfamique, acide sulfamique N. CAS: 5329-14-6 N. CE: 226-218-8	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	10 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	5 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	5 (mg/kg bw/day)
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	500 (mg/m ³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	89 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Cutané, Long-term, Systemic effects	888 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Cutané, Long-term, Systemic effects	319 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	26 (mg/kg bw/day)
acétate de benzyle N. CAS: 140-11-4 N. CE: 205-399-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	21,9 (mg/m ³)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, galaxolide, (HHCB) N. CAS: 1222-05-5 N. CE: 214-946-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	5,29 (mg/m ³)
Allyl heptanoate N. CAS: 142-19-8 N. CE: 205-527-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	28,4 (mg/m ³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	4,2 (mg/m ³)
Limonene N. CAS: 5989-27-5 N. CE: 227-813-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	33,3 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
éthanol, alcool éthylique N. CAS: 64-17-5 N. CE: 200-578-6	Fresh water	0,96 (mg/L)
	Marine water	0,79 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	2,75 (mg/L)
	Soil	0,63 (mg/kg soil dw)
	sediment (freshwater)	3,6 (mg/kg sediment dw)
acide sulfamidique, acide sulfamique, acide sulfamique N. CAS: 5329-14-6 N. CE: 226-218-8	aqua (freshwater)	0,048 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,0048 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	0,48 (mg/L)
	STP	2 (mg/L)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 9 de 18

	sediment (freshwater)	0,173 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,0173 (mg/kg sediment dw)
	soil	0,00638 (mg/kg soil dw)
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol N. CAS: 67-63-0 N. CE: 200-661-7	aqua (freshwater)	140,9 (mg/L)
	aqua (marine water)	140,9 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	140,9 (mg/L)
	sediment (freshwater)	552 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	552 (mg/kg sediment dw)
	Soil	28 (mg/kg soil dw)
	STP oral (Hazard for predators)	2251 (mg/L) 160 (mg/kg food)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Si le produit est dilué ou se travaille avec un système de dosage qui évite le risque d'éclaboussures et de contact direct avec le produit, pas l'utilisation de PPE est nécessaire.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté. Une ventilation usuel devrait être suffisante, sinon, il peut être obtenu au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %		
Utilisation(s):	Concentré désinfectant multi usages pour sanitaires 3D		
Protection respiratoire:	Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.		
Protection des mains:	<p>PPE: Gants de protection contre les produits chimiques</p> <p>Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III.</p> <p>Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420</p> <p>Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.</p> <p>Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.</p>		
Matériaux:	Nitrile	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,4
Protection des yeux:	<p>PPE: Lunettes de protection avec monture intégrale</p> <p>Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.</p> <p>Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168</p>		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 10 de 18

Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.	
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.	
Protection de la peau:		
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques	
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.	
Normes CEN:	EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034	
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.	
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.	
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques	
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.	
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345	
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.	
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.	

Concentration:	Concentration maximale recommandée 5 %
Utilisation(s):	Désinfectant multi usages pour sanitaires 3D
Protection respiratoire:	
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des mains:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection des yeux:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	
Protection de la peau:	
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.	

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide transparent

Couleur: Rougeâtre

Odeur: Parfum

Seuil olfactif: P.D./P.A.

pH: 2.70 (10%)

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation: 36 °C

Point de congélation: P.D./P.A.

Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 11 de 18

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.
Pression de vapeur: P.D./P.A.
Densité de la vapeur: P.D./P.A.
Densité relative: $1.03 \pm 0.01 \text{ g/cm}^3$ (20 °C)
Solubilité: P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite.

10.2 Stabilité chimique.

Instable en contact avec:

- Acides
- Bases
- Agents oxydants

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut produire une neutralisation en étant en contact avec des bases.

Dans certaines conditions cela peut produire une réaction de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter.

Éviter les conditions suivantes:

- Chauffage
- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Éviter le contact avec les bases
- Éviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles.

Éviter les matières suivantes:

- Acides
- Bases
- Agents oxydants
- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 12 de 18

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants:

- Cox (oxydes de carbone)
- Composants organiques
- Vapeurs ou gaz corrosifs

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Produit corrosif, tout contact avec les yeux peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes.

Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acide citrique CAS No: 5949-29-1 EC No:	Oral	LD50	Rat	3000 mg/kg bw [1] [1] Oyo Yakuri. Pharmacometrics. Vol. 43, Pg. 561, 1992
	Cutané			
	Inhalation			
chlorure de didécylidiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	Oral	DL50	Rat	238 mg/kg [1] [1] Method OECD TG 401
	Cutané	DL50	Rabbit	3342 mg/kg
	Inhalation			
Isotridécanol, éthoxylé CAS No: 9043-30-5 EC No: 500-027-2	Oral	LD50	Rat	>5000 mg/kg
	Cutané			
	Inhalation			
acide sulfamidique, acide sulfamique, acide sulfamique CAS No: 5329-14-6 EC No: 226-218-8	Oral	LD50	Rat	3100 mg/kg
	Cutané			
	Inhalation			
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	Oral	LD50	Rat	5050 mg/kg bw [1]
		DL50	Rat	5280 mg/kg
	Cutané	DL50	Rabbit	12800 mg/kg [1] Gigena i Sanitariya. For English translation, see HYSAAV. Vol. 43(1), Pg. 8, 1978

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 13 de 18

CAS No: 67-63-0	EC No: 200-661-7	Inhalation	CL50	Rat	72.6 mg/l (4 h)
-----------------	------------------	------------	------	-----	-----------------

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 247.934 mg/kg

ATE (Oral) = 1.613 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
acide citrique	Poissons	LC50	Bluegill	135 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques			
	Plantes aquatiques			

CAS No: 5949-29-1 EC No:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 14 de 18

chlorure de didécylidiméthylammonium CAS No: 7173-51-5 EC No: 230-525-2	Poissons	CL50	Pimephales promelas	0.19 mg/l (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	CE50	Daphnia magna	0.062 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	CE50r	pseudokirchneriella subcapitata	0.026 mg/l (96 h) [1]
Isotridécanol, éthoxylé CAS No: 9043-30-5 EC No: 500-027-2	Poissons	CL50	Leciscus idus	1 - 10 mg/l (96h)
	Invertébrés aquatiques	CE50	Daphnia magna	1 - 10 mg/l (48h)
	Plantes aquatiques	CE50		1 - 10 mg/l (72h)
propan-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol CAS No: 67-63-0 EC No: 200-661-7	Poissons	CL50	Pimephales promelas	9640 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques	CE50	Daphnia magna	13299 mg/l (48 h)
	Plantes aquatiques	CE50	Desmodemus subspicatus	> 1000 mg/l (72 h)

12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Les composants du produit sont conformes aux critères de biodégradabilité du règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
glycerol CAS No: 56-81-5 EC No: 200-289-5	-1,76	-	-	Très faible
acide citrique CAS No: 5949-29-1 EC No:	-1,57	-	-	Très faible
acétate de benzyle CAS No: 140-11-4 EC No: 205-399-7	1,96	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 15 de 18

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Résidu classifié comme dangereux.

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Valorisation

R3 Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants (y compris les opérations de compostage et autres transformations biologiques).

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ÉTHANOL ALCOOL ÉTHYLIQUE / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ÉTHANOL ALCOOL ÉTHYLIQUE / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III, POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (CONTIENT ÉTHANOL ALCOOL ÉTHYLIQUE / CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 16 de 18

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-E,S-E
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 21,938 %

Teneur en COV: 225,963 g/l

Le produit est conforme aux dispositions du Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1,P5c

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux (TP2)	Désinfectants
Substances actives	Concentration %
éthanol; alcool éthylique N. CAS: 64-17-5 N. CE: 200-578-6	11,27

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 17 de 18

chlorure de didécyltriméthylammonium N. CAS: 7173-51-5 N. CE: 230-525-2	4,53
---	------

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
chlorure de didécyltriméthylammonium N. CAS: 7173-51-5 N. CE: 230-525-2	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'annexe 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
 Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
 Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
 Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
 Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
 Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
 Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CT BAÑOS

Version: 1

Date d'émission: 20/04/2021

Page 18 de 18

Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.

BCF: Factor de bioconcentration.

CEN: Comité européen de normalisation.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

EC50: Concentration efficace moyenne.

PPE: Équipements de protection individuelle.

IATA: Association Internationale de Transport Aérien.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.

LC50: Concentration létale, 50%.

LD50: Dose létale, 50%.

Log Pow: Logarithme du coefficient octanol-eau.

NOEC: Concentration sans effet observé.

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.